

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

84/408 du 23.5.84  
DECRET N° /MPS/EGTFP/DFP/2103/6

Portant révision de la situation administrative de Monsieur BIATOUZA Zacharie, Professeur Certifié de 2° échelon des Services Sociaux (Enseignement).--

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/6C du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.01.1959 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B, C, D, E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 52/150/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 52/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 52/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 57/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 54/155 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 64/155 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1982 au décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 82/255/MTPS.DFP du 24 Mars 1982 portant reclassement et nomination de Monsieur BIATOUZA Zacharie, Professeur de CEG de 3° échelon des Services Sociaux (Enseignement) ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

(/u les arrêtés de promotions n° 10447/MEN.DGAS.DPA du 8/11/82  
0944/MEN/DPA. du 3 Mars 1981

(/u la lettre n° 0008/MEN.DGAS.DPA du 11.01.1983 du Directeur  
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de  
l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 16.12.1982.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur BIACOMA Zacharie,  
Professeur Certifié de 2° échelon, est révisée selon le tableau  
ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 850 pour compter du 2 Avril 1979/ (arrêté n° 0944/MEN/DPA. du 3 Mars 1981.)	- Promu au 4° échelon, indice 940 pour compter du 8 Octobre 1981.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclas- sé et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 9.10.1981, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 82/255/ MPS.DGTFF.DFP du 24 Mars 1982).	- Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 9 Octobre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé. A. C. C. néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	
- Promu au 4° échelon, indice 940 pour compter du 8 Octobre 1981 - (arrêté n° 10447/MEN.DGAS.DPA du 6 Novembre 1982).	

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NZINGA OBA -

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA -

Colonel Louis SYLVAIN - GOMBA -

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEXCUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- DGTFP/DPP..... 3
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.E.N..... 3
- C.P.A.A..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2./-

